



## Arrêté du Maire 2022/148

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
CHANTIER MOBILE  
RUE JEAN MOULIN – BOULEVARD DE LA LIBERTE –  
BOULEVARD FRERDERIC MISTRAL – BOULEVARD NOTRE DAME –  
CHEMIN DE LA MAGDELAINE**

Le maire de la ville de PERET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ; et 2213 – 2

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L; 141-2, R. 116-2 et R. 141-14 ;

Vu le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5;

Vu la demande en date du 20/06/2022 de l'entreprise FOHRCOM, sise rue de La Castelle à MONTPELLIER (34800) d'entreprendre des travaux de déploiement de la fibre optique souterrain et aérien ;

Considérant que le chantier sera mobile ;

Considérant que l'entreprise FOHRCOM s'est entendue avec l'entreprise TPSO déjà présente pour des travaux de réhabilitation de voirie au Boulevard Frédéric Mistral afin d'occasionner aucune gêne et de sécuriser les deux chantiers.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

### ARRETE

#### Article 1

L'entreprise FOHRCOM est autorisée à effectuer les travaux du 27/06/2022 au 31/08/2022 inclus aux rues suivantes :

- Rue Jean Moulin.
- Boulevard de la Liberté.
- Boulevard Frédéric Mistral.
- Boulevard Notre Dame.
- Chemin de la Magdelaine.

#### Article 2

La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Le chantier étant mobile, le stationnement sera interdit à tout véhicule à hauteur des travaux exceptés aux véhicules de chantier.
- La circulation sera alternée manuellement, sauf pour le boulevard Frédéric Mistral qui est fermé à la circulation par les travaux entrepris par la société TPSO (AM 2022-126 du 30/05/2022).

#### Article 3

L'entreprise FOHRCOM s'engage à prendre toutes précautions nécessaires afin d'éviter les accidents. Une signalisation sera mise en place durant la durée des travaux de jour comme

de nuit au fur et à mesure de l'avancement du chantier. Elle devra notamment s'assurer de la sécurité des piétons et cycliste.

L'entreprise FOHRCOM sera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

#### **Article 4**

L'entreprise FOHRCOM s'engage à respecter les ententes énumérées avec l'entreprise TPSO afin d'occasionner aucune gêne et de sécuriser les deux chantiers.

L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

La durée des travaux ne pourra excéder la durée mentionnée ci-dessus et, à l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

#### **Article 5**

Toute dégradation de la voie publique entraînera de la part de la Mairie une facturation à l'intéressé.

#### **Article 6**

Le pétitionnaire est exonéré de droits de voirie.

#### **Article 7**

Madame le Maire, Madame la secrétaire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault, Messieurs les Agents du Service Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

#### **Article 8**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de PERET.

#### **Article 9**

Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à PERET, le 22 juin 2022.

Le Maire,



Isabelle SILHOL.